
Services d'interprétation — Exigences et recommandations générales

Interpreting services — General requirements and recommendations

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 18841:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/75a978b4-3e68-4f87-bc9a-48a6765afa9f/iso-18841-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/75a978b4-3e68-4f87-bc9a-48a6765afa9f/iso-18841-2018>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 18841:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/75a978b4-3e68-4f87-bc9a-48a6765afa9f/iso-18841-2018>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs aux personnes impliquées dans l'interprétation et aux modes d'interprétation.....	1
3.2 Termes relatifs à la traduction par opposition à l'interprétation.....	3
3.3 Termes relatifs aux contextes et spécialisations d'interprétation.....	3
3.4 Termes relatifs à la langue et aux compétences.....	4
4 Principes de l'interprétation	5
4.1 Généralités.....	5
4.2 Protocoles et codes de conduite en matière d'interprétation.....	5
4.2.1 Protocoles.....	5
4.2.2 Codes de conduite.....	5
4.3 Modes.....	5
5 Conditions de base régissant les missions d'interprétation	5
5.1 Demandes et offres.....	5
5.2 Conditions d'acceptation d'une mission.....	6
5.2.1 Généralités.....	6
5.2.2 Conditions de travail.....	6
5.3 Déroulement d'une mission.....	7
5.4 À la suite d'une mission.....	7
6 Qualifications et compétences liées à l'interprétation	8
6.1 Qualifications.....	8
6.2 Compétences.....	8
6.2.1 Compétences générales.....	8
6.2.2 Compétences linguistiques.....	8
6.2.3 Compétences interculturelles.....	9
6.2.4 Compétences interpersonnelles.....	9
6.2.5 Compétences techniques.....	9
6.2.6 Compétences en recherche documentaire et acquisition de données.....	9
6.2.7 Compétences dans le domaine de spécialité.....	9
6.3 Développement/perfectionnement professionnel – Formation continue.....	10
Annexe A (informative) Liste non exhaustive de contextes et de spécialisations	11
Annexe B (normative) Parties impliquées dans l'interprétation, responsabilités du client envers l'interprète et propres responsabilités de l'interprète	12
Annexe C (informative) Prise en charge personnelle des interprètes à l'égard de leur santé	14
Bibliographie	15
Index	16

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 37, *Langage et terminologie*, sous-comité SC 5, *Traduction, interprétation et technologies apparentées*.

Introduction

Le présent document répond à la nécessité de pourvoir aux exigences générales requises pour la prestation de services d'interprétation de qualité. Il fournit les exigences et recommandations relatives à la prestation de communications orale et signée entre différentes langues et dans les contextes sociétaux ainsi que dans l'ensemble des spécialisations liées à l'interprétation. Le présent document peut être utilisé en conjonction avec d'autres normes relatives aux spécialisations en matière d'interprétation.

Les interprètes restituent la communication orale ou signée entre différentes langues. L'interprétation se distingue de la traduction, qui consiste à restituer un contenu écrit dans une autre langue écrite.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 18841:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/75a978b4-3e68-4f87-bc9a-48a6765afa9f/iso-18841-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/75a978b4-3e68-4f87-bc9a-48a6765afa9f/iso-18841-2018>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 18841:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/75a978b4-3e68-4f87-bc9a-48a6765afa9f/iso-18841-2018>

Services d'interprétation — Exigences et recommandations générales

1 Domaine d'application

Le présent document fixe les exigences fondamentales relatives à la prestation de services d'interprétation. Il fournit également des recommandations de bonnes pratiques.

NOTE Les spécialisations d'interprétation/services d'interprétation spécialisés peuvent être couverts dans d'autres Normes internationales (par exemple l'ISO 20228, Interprétation juridique et judiciaire).

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

3.1 Termes relatifs aux personnes impliquées dans l'interprétation et aux modes d'interprétation

3.1.1 interpréter

restituer une information parlée ou signée d'une *langue source* (3.4.4) vers une *langue cible* (3.4.6) sous une forme parlée ou signée, en transmettant à la fois le sens et le registre du *contenu en langue source* (3.4.5)

3.1.2 interprétation

restitution d'une information parlée ou signée d'une *langue source* (3.4.4) vers une *langue cible* (3.4.6) sous une forme parlée ou signée, en transmettant à la fois le sens et le registre du *contenu en langue source* (3.4.5)

3.1.3 interprète

personne qui *interprète* (3.1.1)

3.1.4 prestataire de services d'interprétation

PSI *interprète* (3.1.3) ou personne morale fournissant des services d'*interprétation* (3.1.2)

3.1.5

client

personne physique ou morale qui sollicite des *services d'interprétation* (3.1.2) dans le cadre d'un contrat

Note 1 à l'article: Le contrat peut, par exemple, prendre la forme d'un contrat écrit entre deux parties ou d'un accord entre les services d'une même entreprise ou d'un même organisme.

Note 2 à l'article: Le client peut être l'*utilisateur final* (3.1.6), mais ce n'est pas nécessairement le cas.

3.1.6

utilisateur final

personne ou groupe de personnes qui au final utilise le service d'*interprétation* (3.1.2) fourni

3.1.7

orateur

personne s'adressant à d'autres personnes, en utilisant soit une langue parlée soit une *langue des signes* (3.4.2)

3.1.8

interprétation en langues parlées

interprétation (3.1.2) entre deux langues parlées

3.1.9

interprétation en langue(s) des signes

interprétation en langue(s) signée(s)

interprétation (3.1.2) entre deux *langues des signes* (3.4.2) ou entre une langue des signes et une langue parlée

3.1.10

interprétation à distance

avec l'appui des technologies de l'information et de la communication, *interprétation* (3.1.2) des propos d'un *orateur* (3.1.7) se trouvant en un endroit différent de celui où se trouve l'*interprète* (3.1.3)

3.1.11

mode

méthode employée pour la prestation de l'*interprétation en langues parlées* (3.1.8) ou de l'*interprétation en langues des signes* (3.1.9)

3.1.12

interprétation consécutive

mode (3.1.11) d'*interprétation* (3.1.2) pratiqué en respectant les temps de pauses marqués par l'*orateur* (3.1.7)

Note 1 à l'article: Les *interprètes* (3.1.3) peuvent utiliser des techniques particulières de *prise de notes* (3.1.15) pour faciliter la restitution de passages longs.

3.1.13

interprétation simultanée

mode (3.1.11) d'*interprétation* (3.1.2) pratiqué en même temps que le discours de l'*orateur* (3.1.7)

3.1.14

traduction à vue

restitution d'un *contenu écrit dans la langue source* (3.4.5) en un *contenu dans la langue cible* (3.4.7) sous forme de langue parlée ou de *langue des signes* (3.4.2)

3.1.15

prise de notes

technique utilisée dans l'*interprétation consécutive* (3.1.12) par les *interprètes* (3.1.3) pour se rappeler, conceptualiser et synthétiser l'information

Note 1 à l'article: La prise de notes est éminemment individuelle et peut impliquer un mélange de symboles, d'abréviations, de mots et de schémas.

3.1.16**chuchotage**

interprétation chuchotée

interprétation simultanée (3.1.13) au cours de laquelle l'*interprète* (3.1.3) se tient assis(e) ou debout à proximité physique directe des auditeurs et parle à voix basse sans aucun équipement d'interprétation

Note 1 à l'article: Le chuchotage est employé pour une interprétation destinée à très petit nombre d'auditeurs, idéalement un ou deux.

3.1.17**protocole**

règle, procédure officielle ou pratique courante dictant la conduite des membres d'une profession

EXEMPLE Prêter serment au tribunal pour effectuer une *interprétation* (3.1.2) précise, en employant le style direct lors de l'interprétation, ou adhérer au code de déontologie d'une association professionnelle.

3.2 Termes relatifs à la traduction par opposition à l'interprétation**3.2.1****traduire**

transposer un *contenu dans la langue source* (3.4.5) en un *contenu dans la langue cible* (3.4.7) sous forme écrite

3.2.2**traduction**

transposition d'un *contenu dans la langue source* (3.4.5) en un *contenu dans la langue cible* (3.4.7) sous forme écrite

ITEH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.3 Termes relatifs aux contextes et spécialisations d'interprétation

ISO 18841:2018

3.3.1**contexte de communication**

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/75a978b4-3e68-4f87-bc9a-48a6765afa9f/iso-18841-2018>

environnement où se déroule une interaction entre des interlocuteurs

3.3.2**interprétation en milieu social**

interprétation de service public

interprétation (3.1.2) permettant à des personnes d'accéder à des services offerts à la société dans son ensemble, auxquels elles ne pourraient pas accéder en raison de la barrière linguistique

EXEMPLE Services sociaux, services touristiques, services d'aide aux victimes de catastrophes.

3.3.3**interprétation de conférence**

interprétation (3.1.2) utilisée pour la communication multilingue dans le cadre de réunions techniques, politiques, scientifiques et autres réunions

3.3.4**interprétation juridique et judiciaire**

interprétation (3.1.2) dans un *contexte de communication* (3.3.1) relatif au droit

3.3.5**interprétation dans le domaine de la santé**

interprétation médicale

interprétation (3.1.2) pratiquée lorsque des individus accèdent à des services en rapport avec la prévention et le traitement de maladies, notamment lorsque les patients ou leur famille ont des difficultés à communiquer avec le personnel soignant ou le personnel administratif

3.4 Termes relatifs à la langue et aux compétences

3.4.1

langue

utilisation systématique de sons, caractères, symboles ou signes permettant de communiquer

3.4.2

langue des signes

langue signée

langue (3.4.1) utilisant une combinaison de positions des mains, de sens et de mouvement des mains, des bras et du corps ainsi que les expressions faciales

Note 1 à l'article: Une langue des signes peut être une langue régionale, nationale ou internationale avec ou sans statut juridique, ou une langue des signes informelle utilisée par un nombre quelconque d'utilisateurs.

3.4.3

contenu

information sous toutes ses formes

EXEMPLE Texte, audio, vidéo, etc.

3.4.4

langue source

langue (3.4.1) à partir de laquelle le *contenu* (3.4.3) est *interprété* (3.1.1) ou *traduit* (3.2.1)

3.4.5

contenu dans la langue source

contenu (3.4.3) devant être *interprété* (3.1.1) ou *traduit* (3.2.1)

3.4.6

langue cible

langue (3.4.1) dans laquelle le *contenu* (3.4.3) est *interprété* (3.1.1) ou *traduit* (3.2.1)

3.4.7

contenu dans la langue cible

contenu (3.4.3) qui a été *interprété* (3.1.1) ou *traduit* (3.2.1) à partir d'une *langue source* (3.4.4)

3.4.8

langue «A»

langue (3.4.1) principale ou son strict équivalent dont l'*interprète* (3.1.3) possède une parfaite maîtrise et vers laquelle l'*interprète* (3.1.3) *interprète* (3.1.1) à partir de ses autres langues «A», de *langues «B»* (3.4.9) ou de *langues «C»* (3.4.10)

3.4.9

langue «B»

langue (3.4.1) dont l'*interprète* (3.1.3) a une très bonne maîtrise, sans qu'elle constitue sa langue principale ou son strict équivalent

Note 1 à l'article: L'*interprète* (3.1.3) travaille vers cette langue à partir d'une ou plusieurs autres langues.

3.4.10

langue «C»

langue (3.4.1) à partir de laquelle l'*interprète* (3.1.3) *interprète* (3.1.1) vers ses *langues «A»* (3.4.8) ou éventuellement *langues «B»* (3.4.9)

Note 1 à l'article: Un(e) interprète peut posséder plusieurs langues «A», «B» ou «C».

4 Principes de l'interprétation

4.1 Généralités

L'interprétation vise à faciliter la communication non écrite en restituant fidèlement un message entre au moins deux parties qui ne parlent pas la même langue (orale ou signée).

NOTE Dans ce contexte, «fidèlement» signifie transmettre/restituer l'information sans ajouts, modifications ou omissions ayant une incidence sur son contenu, son style, son intention et sa finalité.

4.2 Protocoles et codes de conduite en matière d'interprétation

4.2.1 Protocoles

L'interprète est tenu de respecter les pratiques professionnelles et protocoles admis; ceux-ci peuvent varier en fonction de la spécialisation, du contexte d'interprétation et du pays ou de la région.

Une liste non exhaustive des spécialisations et contextes est présentée à l'[Annexe A](#).

4.2.2 Codes de conduite

Les codes de déontologie, les codes de conduite et les bonnes pratiques existent dans de nombreux pays. Ces textes peuvent être élaborés par les gouvernements, les instances judiciaires, les associations d'interprètes, les organismes assurant la promotion de l'interprétation et autres entités. L'interprète se doit de respecter les codes de déontologie professionnelle applicables ainsi que les bonnes pratiques.

4.3 Modes

L'interprète doit convenir avec le client du mode d'interprétation convenant au contexte dans lequel l'interprétation doit être pratiquée (voir exemples en [Annexe A](#)). Les modes utilisés sont indiqués au [Tableau 1](#) ci-après.

Tableau 1 — Modes

Mode	Déroulement de l'interprétation	Contextes
Interprétation consécutive	lors des pauses d'un discours	Dialogues, séances de questions-réponses, discours, conférences de presse
Interprétation simultanée ^a	au moment même où l'orateur s'exprime oralement ou par des signes	Contexte équipé de matériel adéquat d'interprétation simultanée.

NOTE La traduction à vue implique la restitution orale d'un texte écrit. Il appartient aux interprètes et non aux traducteurs de s'acquitter de cette tâche. L'interprète réalise dans un premier temps une lecture silencieuse d'un document afin de l'analyser, puis il le lit oralement de la langue source vers la langue cible. La traduction à vue ne constitue pas, à ce titre, un mode d'interprétation, mais peut s'inscrire comme mode d'interprétation dans le cadre d'une mission d'interprétation.

^a Le chuchotage, ou interprétation chuchotée, est une forme d'interprétation simultanée. Lorsqu'il est retenu par le client, le chuchotage ne doit pas perturber les participants, y compris l'orateur, car même si l'interprète chuchote, car il (elle) pourrait être entendu(e) par tous. C'est la raison pour laquelle il convient de ne pratiquer le chuchotage que pour un groupe très restreint de personnes, idéalement une ou deux.

5 Conditions de base régissant les missions d'interprétation

5.1 Demandes et offres

Avant toute prestation de service, l'interprète doit indiquer au client ses tarifs, ses conditions, sa politique, ses procédures ainsi que le matériel technique relatif au service demandé, à moins qu'une disposition juridique ou une convention collective existante ne régisse les obligations contractuelles entre le prestataire de services d'interprétation (PSI) et les interprètes employé(e)s ou engagé(e)s contractuellement par celui-ci.